



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Points 134 et 20 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

**Application des décisions prises par la Conférence  
des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)  
et renforcement du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

## **Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.2/68/L.61](#)**

### **Vingtième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015**

#### **Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.2/68/L.61](#) ([A/C.5/68/18](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de recevoir des réponses écrites le 12 décembre 2013.

2. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/68/L.61](#) à sa 40<sup>e</sup> séance, le 6 décembre 2013, puis le Comité consultatif a reçu, le 9 décembre 2013, une version préliminaire, établie par le Secrétaire général, de l'état des incidences de ce projet sur le budget-programme. Après avoir rencontré des



représentants du Secrétaire général le 10 décembre 2013, et reçu des réponses écrites le 11 décembre, le Comité consultatif a examiné, le 12 décembre, les incidences du projet sur le budget-programme.

3. Comme il l'avait demandé, le Comité consultatif s'est fait établir une comparaison entre le budget de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le projet de budget des travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), et a été informé de la composition du secrétariat d'Habitat II et de l'effectif proposé pour le secrétariat d'Habitat III. **Le Comité consultatif rappelle qu'il estime que toute demande de crédits supplémentaires jugés nécessaires pour l'exécution de nouveaux mandats doit être accompagnée d'une analyse précise des dépenses effectivement engagées au titre d'activités semblables (voir [A/67/647](#), par. 7), et recommande que le Secrétaire général soit invité à fournir ce complément d'information dans tous les rapports sur les prévisions révisées et tous les états des incidences sur le budget-programme qu'il présentera à l'avenir.**

## Mandat

4. Dans l'état des incidences sur le budget-programme, le Secrétaire général indique qu'aux termes des paragraphes 4 et 9 du projet de résolution [A/C.2/68/L.61](#), l'Assemblée générale : a) confirme les dispositions de la résolution [24/14](#) du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), selon lesquelles les contributions et l'appui nécessaires aux activités préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) doivent être financés au moyen du budget ordinaire et de contributions volontaires, engage le Secrétaire général à solliciter des contributions volontaires à cet effet et demande aux États Membres d'apporter ces contributions; et b) demande au Secrétaire général de la Conférence de mettre à profit les compétences de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris des commissions régionales et des autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, dans le cadre des travaux préparatoires d'Habitat III (voir [A/C.5/68/18](#), par. 2).

5. Le Secrétaire général énonce également les principales tâches à exécuter au cours de l'exercice biennal 2014-2015 : a) mettre en place le secrétariat d'Habitat III; b) démarrer les activités préparatoires aux niveaux des pays et des régions par le biais des comités nationaux pour l'habitat et diffuser les directives relatives à l'établissement des rapports nationaux; et c) tenir deux réunions du Comité préparatoire, à New York et Nairobi, en 2014 et 2015, respectivement (voir [A/C.5/68/18](#), par. 6).

## Ressources nécessaires

6. Le montant total des ressources demandées s'élève à 2 073 700 dollars au titre du chapitre 15 (Établissements humains) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, qui seront imputés sur le fonds de réserve, auxquels s'ajoute un montant de 133 800 dollars demandé au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), qui est compensé par un montant équivalent inscrit au

chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Un montant de 1 063 000 dollars a aussi été demandé au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir [A/C.5/68/18](#), par. 17 à 19).

7. Les crédits demandés permettraient de financer les postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) décrits ci-après (821 100 dollars), des services de consultants (624 000 dollars), l'organisation de quatre réunions de groupes d'experts chargés de fournir des conseils lors des première et deuxième réunions du Comité préparatoire (315 000 dollars), les voyages (117 500 dollars), la location et l'entretien des locaux à Nairobi (133 600 dollars), le matériel bureautique (35 000 dollars), les fournitures (15 000 dollars) et des dépenses diverses (12 500 dollars) (voir [A/C.5/68/18](#), par. 18).

### **Personnel temporaire (autre que pour les réunions)**

8. Les ressources demandées pour le secrétariat d'Habitat III sont les suivantes : a) un secrétaire général adjoint de la conférence (D-2) chargé d'aider le Secrétaire général de la conférence à organiser des consultations de haut niveau sur les questions de fond avec les États membres et à mobiliser l'appui des responsables politiques lors des préparatifs d'Habitat III, du déroulement de la conférence et de la prise de décisions; deux assistants administratifs (1 agent des services généraux (autres classes) et 1 agent local) et un assistant (programmes) (agent local) chargés d'apporter un appui administratif; et b) deux administrateurs de programmes hors classe (P-5) et trois administrateurs de programmes (P-3), dont les postes seraient financés au moyen du fonds d'affectation spéciale créé en application du paragraphe 13 de la résolution [67/216](#) de l'Assemblée générale, chargés d'aider aux préparatifs de la conférence (voir [A/C.5/68/18](#), par. 7 à 9).

9. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la raison pour laquelle il était proposé de répartir le montant des ressources demandées au titre des préparatifs d'Habitat III entre deux sources de financement (budget ordinaire et fonds d'affectation spéciale) figurait au paragraphe 13 de la résolution [67/216](#) de l'Assemblée générale et au paragraphe 4 du projet de résolution [A/C.2/68/L.61](#). Il a également été informé que si une distinction avait été établie entre les sources de financement des postes énumérés plus haut, c'était principalement pour déterminer les ressources minimales dont le secrétariat d'Habitat III avait besoin, afin de commencer à mobiliser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et de disposer des moyens nécessaires aux préparatifs.

10. Au paragraphe 13 a) de sa résolution [67/216](#), l'Assemblée générale a invité les donateurs d'aide internationale et bilatérale ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs en mesure de le faire à appuyer les travaux préparatoires de la Conférence en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et à aider les représentants des pays en développement à participer aux réunions du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même. Au paragraphe 4 du projet de résolution [A/C.2/68/L.61](#), l'Assemblée a confirmé les dispositions de la résolution [24/14](#) du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, selon lesquelles les contributions et l'appui nécessaires aux

activités préparatoires de la Conférence devaient être financés au moyen du budget ordinaire et de contributions volontaires. **Le Comité consultatif note que les préparatifs d'Habitat III doivent être financés à la fois au moyen du budget ordinaire et de contributions volontaires. Il estime que la raison fournie pour justifier la répartition du financement des ressources demandées entre le budget ordinaire et le fonds d'affectation spéciale n'est pas claire. Il note, par exemple, qu'il est proposé de financer les postes des deux administrateurs de programmes (hors classe) (P-5) et des trois administrateurs de programmes (P-3) au moyen du fonds d'affectation spéciale, alors que ce personnel doit assumer des fonctions essentielles au sein du secrétariat d'Habitat III – aider aux préparatifs de la Conférence. Le Comité consultatif estime donc qu'il n'est pas logique de financer ces postes au moyen du fonds d'affectation spéciale plutôt qu'au moyen du budget ordinaire. Il recommande néanmoins l'approbation des ressources demandées et se propose d'étudier de nouveau la question lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 et toute nouvelle demande de crédit au titre de la Conférence.**

## Consultants

11. L'état des incidences sur le budget-programme indique que les services de consultants demandés (énumérés ci-après) nécessiteraient des compétences spécialisées dont le Secrétariat ne dispose pas et pour lesquelles un renforcement des capacités internes ne serait pas rentable : a) un consultant recruté pour huit mois pour recueillir des données et créer les indicateurs nécessaires aux évaluations nationales, régionales et mondiales; b) un consultant recruté pour 12 mois pour gérer le projet d'évaluation et concevoir les outils, méthodes et produits d'évaluation nécessaires; c) six consultants recrutés pour quatre mois chacun pour établir six rapports d'évaluation régionaux; et d) un consultant recruté pour 12 mois pour établir un rapport d'évaluation mondial (voir [A/C.5/68/18](#), par. 12).

12. Le Comité consultatif note que, dans sa résolution [24/14](#), le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a prié le Secrétaire général de la Conférence de recourir aux experts du Programme et de l'ensemble des organismes des Nations Unies (par. 2, 5, 6 et 8). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'à la deuxième réunion du Comité de coordination interinstitutions d'Habitat III, il avait été décidé que d'autres organismes des Nations Unies devraient préciser, avant la fin de 2013, la contribution qu'ils apporteraient aux préparatifs d'Habitat III. **La contribution d'autres organismes des Nations Unies aux préparatifs d'Habitat III n'étant pas encore déterminée, le Comité consultatif n'est pas convaincu que tous les services de consultants demandés soient nécessaires à ce stade, certains devant déjà exister au sein du système. Il recommande toutefois l'approbation des ressources demandées au titre des consultants et demande qu'un point soit fait sur les contributions d'autres organismes des Nations Unies dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice 2014-2015.**

## Conclusion

13. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.2/68/L.61](#), a) il faudra prévoir, au titre du chapitre 15 (Établissements humains) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, des ressources non renouvelables supplémentaires d'un montant de 2 073 700 dollars, à imputer sur le fonds d'affectation spéciale, et inscrire un crédit du même montant au budget pour l'exercice biennal 2014-2015, et b) il faudra également prévoir, au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, un montant supplémentaire de 133 800 dollars, qui sera compensé par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

---